Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE POINTE A PITRE
16 RUE DUGOMMIER
97164 POINTE-A-PITRE
TEL. 05 90 89.69.51

A L'EAU AVEC ALIZE
Residence le Grand Canet
285 Bâtiment P
97190 Le gosier

V/REF :
N/REF : 2019 B 1413 / 2019-A-5352

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Pointe à Pitre certifie qu'il a reçu le 28/05/2019, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 21/05/2019
- Constitution

Concernant la société

A L'EAU AVEC ALIZE
Société par actions simplifiée à associé unique
Residence le Grand Canet
285 Bâtiment P
97190 Le gosier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-5352 le 17/06/2019

R.C.S. POINTE A PITRE TMC 851 164 269 (2019 B 1413)

Fait à POINTE A PITRE le 17/06/2019,

LE GREFFIER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POINTE-A-PITRE (Guadeloupe)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« A l'eau ! avec Alizé »

Société par actions simplifiées

Capital : 8000 euros

Siège social : 285 Bâtiment P résidence le grand Canet 97190 LE GOSIER

Société par actions simplifiées en cours de formation

STATUTS CONSTITUTIFS

A.N.

La soussignée :

Mme MERY Alizé, résidant : 285 Bâtiment P Résidence le Grand Canet 97190 LE GOSIER, de nationalité française, né(e) le 03 Mai 1986 à A POINTE-A-PITRE,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiées et désigné les premiers dirigeants de ladite société « A l'eau ! Avec Alizé ».

Article 1 : Forme de la Société

Il est constitué par les présentes, sous la forme d'une société par actions simplifiées, une société qui sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du code de commerce ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, l'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par les Statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers.

Article 2 : Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : des cours de natation pour bébés et enfants ainsi que des cours d'aqua-thérapie pour personnes à mobilités réduites.

L'objet social inclus également, plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tout objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tout intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la Société est « A l'eau avec Alizé ». Son sigle : 3A.

Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

A.M.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à 285 bâtiment P résidence le grand Canet 97190 Le Gosier.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

Article 5 : Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf décision de dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le dernier jour de décembre 2019.

Article 7 : Apports

A la constitution de la Société, la soussignée MERY Alizé, fait apport à la Société de la somme de 8000 euros correspondant à 80 000 actions d'une valeur nominale de dix (10) centimes d'euro.

A.M.

I) Nomination du président :

La soussignée nomme en qualité de président de la Société :

Madame MERY Alizé demeurant à 285 Bâtiment P résidence le grand Canet 97190 LE GOSIER qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction et déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II) Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

III) Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement. En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait le : 21/05/2019

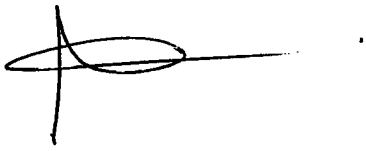

A.M.